



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 28 juin à 19 h, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Michel Boyer, maire.

Les membres du conseil présents sont :

Monsieur André Durocher, Monsieur Fred Beaudoin, Monsieur David Hudson, Madame Brenda Dawson.

Madame Dawn Charles se présente à 19 h 13

Les membres du conseil absents sont : Monsieur Howard Sauvé, motivé.

Madame Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

2. *Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour*

Considérant que tous les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié en conformité avec l'article 153 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Considérant qu'ils confirment avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Durocher
APPUYÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

1. Ouverture de la Séance

2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

3. Affaires diverses

3.1 Adoption du règlement numéro RU.02.2011.08.01-B modifiant le règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier l'appellation et le chiffre de la zone H-2 et de modifier les usages autorisés de cette zone

3.2 Entente pour la cession de la propriété au 64, chemin de Mille-Isles

3.3 Embauche de Monsieur Patrice Veillette au poste de directeur des travaux publics
Embauche de

3.4 Embauche pour le remplacement temporaire de la Greffière et secrétaire-trésorière adjointe

3.5 Adjudication du contrat de réfection de chaussée - Tamaracouta TP201604-078

4. Période de questions

5. Levée de la séance

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

3. Affaires diverses

2016-06-157

3.1 **Adoption du Règlement numéro RU.02.2011.08.01-B modifiant le règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier l'appellation et le chiffre de la zone H-2, de modifier les usages autorisés de cette zone**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 2 mars 2016 par monsieur le conseiller Howard Sauvé avec la mention de dispense de lecture;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement le 6 avril 2016;

Considérant la tenue de l'assemblée de consultation publique le 4 mai 2016;

Considérant l'adoption du second projet de règlement le 4 mai 2016;

Considérant qu'un nombre suffisant de demandes valides ont été déposées concernant les dispositions contenues dans le présent règlement et susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles tiendra un registre le 21 juillet 2016;

Considérant que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du règlement;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brenda Dawson

APPUYÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents (4) :

D'ADOPTER le Règlement RU.02.2011.08.01-B modifiant le règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier l'appellation et le chiffre de la zone H-2, de modifier les usages autorisés de cette zone et de modifier le plan de zonage.

ADOPTÉE.

2016-06-158

3.2 **Entente pour la cession de la propriété au 64, chemin de Mille-Isles**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les Compétences municipales, les MRC ont compétence en matière de gestion des cours d'eau et qu'à cet égard, elles peuvent décréter la réalisation des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau;

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 25 novembre 2015, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 15-11-448 par laquelle elle décrète la réalisation de travaux dans une portion du cours d'eau sans nom situé dans la municipalité de Mille-Isles;

Considérant que le 30 novembre 2015, une entente est intervenue entre la MRC d'Argenteuil (en vertu de la résolution numéro 15-11-449), la municipalité de Mille-Isles (en vertu de la résolution numéro 2015-11-244) et les citoyens propriétaires des lots visés par les travaux décrétés par la MRC d'Argenteuil dans le cours d'eau sans nom à Mille-Isles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

Considérant que ladite entente prévoit la réalisation de travaux au cours de la période d'étiage de l'été ou de l'automne 2016, notamment au niveau de la propriété située au 64, chemin de Mille-Isles, à Mille-Isles;

Considérant que la remise en état de la propriété située au 64, chemin de Mille-Isles est considérée impossible, la MRC d'Argenteuil verse une compensation afin de réparer le préjudice causé au sens du 3e alinéa de l'article 107 de la loi sur les compétences municipales;

Considérant que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juin 2016, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 16-06-251, afin d'autoriser le versement aux Propriétaires du 64, chemin de Mille-Isles, d'un montant de 130 000 \$, en vertu de l'article 107 de la Loi sur les Compétences municipales;

Considérant qu'une entente entre la MRC d'Argenteuil, la Municipalité de Mille-Isles et les propriétaires du 64 chemin de Mille-Isles doit intervenir afin de préciser les engagements de chacune des parties;

Considérant qu'une des conditions pour le versement de la compensation est la cession de la propriété située au 64, chemin de Mille-Isles (lot numéro 3 208 200 du cadastre du Québec) à la Municipalité de Mille-Isles ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Hudson

APPUYÉ PAR : Madame Brenda Dawson

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents (5) :

D'ACCEPTER, gratuitement, la propriété située au 64, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles, Québec (lot numéro 3 208 200 du cadastre du Québec);

DE RETENIR les services d'un notaire et d'en assumer les honoraires et autres frais, le cas échéant;

D'AUTORISER aux propriétaires actuels un accès à la propriété jusqu'au 15 août 2016;

D'AUTORISER les propriétaires à récupérer leurs biens meubles et à prélever tout bien meuble ou immeuble par destination, aux fins notamment de les déménager ou de les vendre. Cette autorisation s'étend à tous les biens se trouvant sur ou dans les bâtiments (maison, garage, cabanon, etc) et exclut les matières composant le terrain (terre, sable, « top soil », pelouse, gravier, roches, fondation, solage, mur de soutènement, etc);

D'AUTORISER la directrice générale à signer le protocole d'entente et de quittance entre la MRC d'Argenteuil, la Municipalité de Mille-Isles et les Propriétaires du 64, chemin de Mille-Isles.

ADOPTÉE.

2016-06-159

3.3 ***Embauche de Monsieur Patrice Veillette au poste de Directeur des travaux publics***

CONSIDÉRANT l'affichage de poste qui a eu lieu du 7 avril 2016 au 29 avril 2016 dans les journaux *Le Nord*, *Le Régional*, sur le site Internet quebecmunicipal.qc.ca, sur le site Internet de la Municipalité et aux endroits d'affichage sur le territoire de Mille-Isles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le comité d'embauche recommande Monsieur Patrice Veillette au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrice Veillette doit entrer en fonction le lundi 8 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une période de probation de six (6) mois renouvelables lui est imposée avant d'obtenir le statut d'employé permanent au sein de l'équipe municipale.

CONSIDÉRANT que les conditions et les avantages sont convenus avec Monsieur Patrice Veillette.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Durocher

APPUYÉ PAR : Monsieur Fred Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents (4) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Monsieur Patrice Veillette pour occuper la fonction de directeur des travaux publics, poste permanent, temps plein, à raison de 40 heures par semaine.

Les considérants font partie de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2016-06-160

3.4 *Embauche pour le remplacement temporaire de la Greffière et secrétaire-trésorière adjointe*

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource temporaire en remplacement de la Greffière et secrétaire-trésorière adjointe vu son absence;

Considérant la recommandation de Madame Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brenda Dawson

APPUYÉ PAR : Monsieur David Hudson

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Madame Stéphanie Robitaille pour remplacer temporairement la Greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à raison d'un maximum de 24 heures par semaine;

DE CONFIRMER la date d'embauche de Madame Stéphanie Robitaille au 8 juin 2016;

D'APPLIQUER les conditions et les avantages reliés à ce poste et décrits au *Manuel de l'employé de la municipalité de Mille-Isles* et à la description de tâches du poste.

ADOPTÉE.

2016-06-161

3.5 *Adjudication du contrat de réfection de chaussée : Tamaracouta TP201604-078*

Considérant l'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 2 juin 2016 concernant le projet réfection de la chaussée du chemin Tamaracouta, tel que requis par la loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

Considérant le résultat des soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le **20 juin 2016 à 10 h 01**;

Considérant les résultats suivants :

Pavages Multipro Inc.
David Riddell Excavation / Transport
Uniroc Construction Inc.
Cusson-Morin Construction Inc.
Pavage Jérômien Inc.

Considérant la recommandation de l'Équipe Laurence qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Durocher

APPUYÉ PAR : Monsieur David Hudson

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise Pavages Multipro Inc. le contrat de travaux de réfection de la chaussée du chemin Tamaracouta au montant de **275 822,33 \$ taxes incluses**, comme décrit au devis TP201604-078 et en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle 2010*.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER cette dépense aux activités immobilisation-transport au poste budgétaire 23-04000-710, tel que prévue au budget 2016.

ADOPTÉE.

4. Période de questions

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

5. Levée de la séance

À **19 h 32**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Hudson

APPUYÉ PAR : Madame Brenda Dawson

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Sarah Channell

Directrice générale et secrétaire-trésorière,

2016-06-162



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

Michel Boyer
Maire et
président d'assemblée

Sarah Channell
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Boyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Boyer
Maire et président d'assemblée

MB